

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 JUIN 2026**

DATE DE CONVOCATION
17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Président, Patrick ROSSILLI.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	13
POUVOIRS	0
VOTANTS	13

Étaient présents : M. Patrick ROSSILLI, Président, Mme Florence FAVRE, M. Luc HERVET, Mme Sophie RIVIERE, Mme Katiba JOUANNAUD, Mme Anaïs LOBJOIE, M. Tony BONALAIR, membres élus par le conseil municipal, Mme Chantal SIMMONOT, M. Serge RANCE, M. Alain TILLOT, Mme Chantal SIMONNOT, Mme Nathalie BIRKENSTOCK, M. Jean-Claude COCQUELET et Mme Yolande SALUAUX, membres désignés par le Maire

CCAS20260624_01

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération CCAS20260421_07 du 21 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 du CCAS ;

Considérant l'augmentation de la cotisation URSSAF pour 2026 passant de 240€ à 252€, qui était bien prévue au budget mais insuffisamment ;

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ARTICLE 1^{ER} : APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Primitif du CCAS ci-dessous :

Décision Budgétaire Modificative n°1 / Conseil d'Administration du 24/06/2026

Article	Libellé article	BP 2026	Dépenses	Recettes	Budget après DBM n°1	Commentaires
<u>Fonctionnement</u>						
Chapitre 011 : Charges à caractère général						
60623	Alimentation	7 999,81 €	- 2,00 €		7 997,81 €	Diminution de l'enveloppe budgétaire afin d'ajuster les crédits pour le paiement de la cotisation URSSAF
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés						
6451	Cotisations à l'URSSAF	250,00 €	+ 2,00 €		252,00 €	Ajout de crédits supplémentaires au regard de la cotisation URSSAF à régler en 2026

Equilibre	Investissement	Fonctionnement
Dépenses Ouvertures		2,00 €
Dépenses Réductions		2,00 €
Recettes Ouvertures		
Recettes Réductions		
Solde Ouvertures	-2,00 €	
Solde Réductions	-2,00 €	
Equilibre : Ouv. - Red.	0,00 €	0,00 €

Pour extrait conforme,
 FONTENAY-TRÉSIGNY

Le Président,
 Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
 Stéphanie VAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 JUIN 2026**

DATE DE CONVOCATION
17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Président, Patrick ROSSILLI.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	13
POUVOIRS	0
VOTANTS	13

CCAS20260624_02

Etaient présents : M. Patrick ROSSILLI, Président, Mme Florence FAVRE, M. Luc HERVET, Mme Sophie RIVIERE, Mme Katiba JOUANNAUD, Mme Anaïs LOBJOIE, M. Tony BONALAIR, membres élus par le conseil municipal, Mme Chantal SIMMONOT, M. Serge RANCE, M. Alain TILLOT, Mme Chantal SIMONNOT, Mme Nathalie BIRKENSTOCK, M. Jean-Claude COCQUELET et Mme Yolande SALUAUX, membres désignés par le Maire

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'EPICERIE SOLIDAIRE TRESI'SOLI

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n° CCAS20230211_04 du 11 février 2023 portant approbation du règlement intérieur de l'épicerie solidaire Trés'i'Soli ;

Vu la délibération n° CCAS20230329_06 du 29 mars 2023 portant modification du règlement intérieur de l'épicerie solidaire Trés'i'Soli ;

Vu la délibération n° CCAS20231004_05 du 4 octobre 2023 portant modification du barème d'accès à l'épicerie solidaire Trés'i'Soli ;

Vu la délibération n° CCAS20251001_06 du 1^{er} octobre 2025 portant modification du barème d'accès à l'épicerie solidaire Trés'i'Soli ;

Considérant qu'il est nécessaire de changer la composition de la commission d'accès suite au changement de la responsable des services à la population,

Considérant qu'il est nécessaire également de modifier les critères géographiques,

Après en avoir délibéré **par 12 voix pour et 1 abstention** (Mme Katiba JOUANNAUD)

ARTICLE 1^{ER} : DECIDE de modifier le règlement intérieur de l'épicerie Trés'i'Soli :

Article 2 : Modalités d'accès

La commission d'accès est composée des personnes suivantes :

- Florence FAVRE : membre de l'équipe projet, Vice-Présidente du CCAS ;
- Audrey GATINEAU, responsable de l'épicerie ;
- **Stéphanie VAN**, responsable des services à la population ;
- 2 titulaires et 2 suppléants qui seront élus par le conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Critères d'accès

Afin de pouvoir solliciter l'épicerie, il faut respecter les critères suivants :

- Critère géographique

Les clients bénéficiaires de l'épicerie devront justifier d'un domicile fixe, à FONTENAY-TRÉSIGNY soit en qualité de propriétaire ou de locataire **depuis une période d'au moins 6 mois.**

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le Président,
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Stéphanie VAN



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Stéphanie VAN, the secretary of the meeting.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 JUIN 2026**

DATE DE CONVOCATION
17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Président, Patrick ROSSILLI.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	13
POUVOIRS	0
VOTANTS	13

CCAS20260624_03

Etaient présents : M. Patrick ROSSILLI, Président, Mme Florence FAVRE, M. Luc HERVET, Mme Sophie RIVIERE, Mme Katiba JOUANNAUD, Mme Anaïs LOBJOIE, M. Tony BONALAIR, membres élus par le conseil municipal, Mme Chantal SIMMONOT, M. Serge RANCE, M. Alain TILLOT, Mme Chantal SIMONNOT, Mme Nathalie BIRKENSTOCK, M. Jean-Claude COCQUELET et Mme Yolande SALUAUX, membres désignés par le Maire

OBJET : BONS DE CHAUFFAGE – HIVER 2026/2027

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-2 ;

Vu la délibération n° CCAS20241106_02 du 6 novembre 2024 portant sur l'octroi des bons de chauffage et précisant les conditions d'obtention ;

Vu la délibération n°CCAS20251001_02 sur l'octroi des bons de chauffage pour l'hiver 2025/2026 ;

Considérant que depuis 1986 une somme est allouée aux personnes défavorisées de 65 ans et plus, pour l'aide au chauffage, deux ou trois fois par an en situation de grand froid.

Considérant qu'il convient de poursuivre cette aide.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : DECIDE d'accorder une aide à 400 € (2 x 200 €) pour les personnes âgées de 65 ans et plus dont les revenus fiscaux sont inférieurs aux montants ci-dessous :

- Pour une personne seule : 14 400 €
- Pour un couple : 21 600€

Article 2 : DECIDE que les versements seront effectués en 2 fois, en novembre 2026 et février 2027. En cas d'hiver rigoureux, un troisième versement de 200€ pourra se faire en mars 2027.

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le Président,
Patrick ROSSILLI

Le secrétaire de séance
Stéphanie VAN



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 24 JUIN 2026**

**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

DATE DE CONVOCATION

17 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Président, Patrick ROSSILLI.

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	13
PRÉSENTS	13
POUVOIRS	0
VOTANTS	13

Etaient présents : M. Patrick ROSSILLI, Président, Mme Florence FAVRE, M. Luc HERVET, Mme Sophie RIVIERE, Mme Katiba JOUANNAUD, Mme Anaïs LOBJOIE, M. Tony BONALAIR, membres élus par le conseil municipal, Mme Chantal SIMMONOT, M. Serge RANCE, M. Alain TILLOT, Mme Chantal SIMONNOT, Mme Nathalie BIRKENSTOCK, M. Jean-Claude COCQUELET et Mme Yolande SALUAUX, membres désignés par le Maire

CCAS20260624_04

OBJET : COLIS DE PAQUES 2027

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article R.123-2 ;

Vu la délibération n°CCAS20241106_06 du 6 novembre 2024 portant sur l'octroi des colis de Pâques pour l'année 2025 ;

Vu la délibération n° CCAS20251001_03 du 1^{er} octobre 2025 portant sur l'octroi des colis de Pâques pour l'année 2026 ;

Considérant qu'il convient de renouveler l'opération « Colis de Pâques » pour l'année 2027,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Article 1 : Décide d'octroyer les colis de Pâques aux personnes âgées de 75 ans et plus dont le revenu fiscal de référence sera au maximum :

- Pour une personne seule : 14 400 €
- Pour un couple : 21 600€

Article 2 : Décide de fixer le montant des colis à :

- Pour une personne seule : 30€
- Pour un couple : 45€

Article 3 : Dit que les dépenses liées à cette aide seront inscrites au budget de l'année 2027

Pour extrait conforme,
FONTENAY-TRÉSIGNY

Le Président,
Patrick ROSSILLI



Le secrétaire de séance
Stéphanie VAN